

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

mis à jour le : 31 août 2021



# MODALITÉS

## 1 – OBJET

Le présent règlement définit les modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Langueux.

La fréquentation d'une installation sportive municipale (stades et salles de sports) implique de se conformer au présent règlement, ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

## 2 – MISE A DISPOSITION

Par la mise à disposition des équipements, la Ville de Langueux souhaite accompagner les actions répondant aux priorités de la politique sportive municipale.

Ainsi, les équipements sportifs sont principalement mis à disposition :

- des établissements scolaires, écoles primaires langueusiens publics et privés, pour la réalisation des programmes pédagogiques d'éducation physique et sportive ;
- des groupements sportifs langueusiens régulièrement déclarés, clubs ou associations ;
- à toute personne morale après accord express de la Ville de Langueux ;
- aux utilisateurs libres dans certains équipements de plein air.

Les créneaux d'utilisation s'entendent déshabillage et habillage faits.

Pour **les établissements scolaires**, les attributions de créneaux horaires sont réalisées pour l'année scolaire (hors périodes de vacances).

Pour **les clubs, associations et personnes morales**, la mise à disposition des créneaux d'entraînement régulier se fait pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, sur demande écrite adressée au Maire avant le 15 mai de chaque année.

Pour les périodes de vacances scolaires, les usagers informent la Ville de Langueux des éventuelles modifications au planning, et ce, au moins 15 jours avant le début de la période considérée.

Durant la période estivale, les équipements sportifs municipaux sont fermés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 août, sauf demande particulière formalisée et justifiée par le calendrier des compétitions, reprise des entraînements, stages et animations d'été.

En revanche, les équipements ouverts à la pratique libre fonctionnent durant la période estivale.

Concernant les compétitions, une planification d'utilisation des installations sportives est mise en place chaque semaine en fonction des matches et rencontres programmés durant le week-end. Les utilisateurs sont tenus de fournir en début d'année un calendrier de championnat régulier prévu pour les rencontres se déroulant le week-end. Toute demande complémentaire ou modification au programme doit être transmise au service Aménagement par mail ([amenagement@mairie-langueux.fr](mailto:amenagement@mairie-langueux.fr)) au plus tard 5 jours avant la compétition ou rencontre sportive.

Les horaires, une fois planifiés doivent être scrupuleusement respectés. La Ville de Langueux se réserve le droit de suspendre ou supprimer l'attribution des installations pour des raisons techniques, climatiques, en cas de mauvaise ou non utilisation des installations (moins de 5 usagers réguliers pour les disciplines collectives), ou pour tout autre raison. Dans tous les cas, la Ville de Langueux est seule juge de l'opportunité et des modalités de mise à disposition des installations.

## 3 – CONDITIONS D'UTILISATION



### 3.1 – ACTIVITES REGULIERES

Pour être admis dans les installations, les utilisateurs devront :

- ☞ être accompagnés et encadrés durant tout le temps de la mise à disposition du créneau par un dirigeant ou responsable pour les associations et personnes morales, et le professeur pour les groupes scolaires.

### 3.2 – MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Toute réservation d'une installation sportive pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle fera l'objet d'une demande écrite préalable adressée par courrier à Madame la Maire de la Ville de Langueux, indiquant les éléments constitutifs du projet.

Les organisateurs définissent les moyens humains et matériels nécessaires à la sécurité des pratiquants et du public.

Les installations provisoires disposées dans l'enceinte de l'équipement devront répondre à toutes les garanties techniques et de sécurité attestées par les contrôles réglementaires.

Toute utilisation non sportive ou aménagements particuliers des équipements municipaux est soumis à autorisation écrite faisant suite à une demande détaillée formulée au plus tard 2 mois avant la manifestation.

Lorsque la manifestation prévoit une prestation alimentaire à destination des joueurs et spectateurs, l'organisateur devra respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur concernant l'hygiène alimentaire liée à la production et à la distribution de denrées alimentaires.

A l'issue de chaque compétition, un temps consacré au rangement, douche et moment de convivialité est accordé à chaque utilisateur. Ce temps sera d'une durée d'une heure maximum, sauf exception validée par la Ville de Langueux.

### 3.3 – MATERIELS

L'usage du matériel (y compris les ballons) doit correspondre au sport pratiqué.

La mise en place et le déplacement du matériel sont effectués par les utilisateurs sous l'autorité de la personne chargée de l'encadrement de la séance. Ces différentes manipulations se feront en prenant les précautions nécessaires afin d'éviter toutes dégradations des lieux.

Après chaque usage, les participants sont tenus de remettre les lieux en état et de ranger le matériel aux endroits affectés à ce stockage. En particulier, les cages de but devront être systématiquement ancrées au sol ou neutralisées, que ce soit lors de leur utilisation ou de leur immobilisation.

### 3.4 – UNE UTILISATION PAISIBLE DES LIEUX ET MATERIELS, CONFORMES A LEUR DESTINATION

Il est rappelé qu'il est vivement déconseillé de se rendre sur les sites sportifs en possession d'objets de valeur.

L'utilisation des lieux doit rester paisible, de jour comme de nuit, à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte sportive, afin de ne pas perturber le cas échéant, les autres occupants et les voisins.

L'occupation des équipements sportifs doit être conforme à leur destination. Leur usage ne peut s'effectuer que dans le cadre de l'objet pour lequel l'occupant a été autorisé.

Il est dans tous les cas, interdit :



- ☞ d'utiliser les lieux à d'autres fins, sans demande préalable faite auprès de la Ville de Langueux, et sous réserve d'obtenir l'autorisation ;
- ☞ de céder ou sous-louer tout ou partie des créneaux horaires accordés ;
- ☞ d'y organiser des séances à caractère religieux, culturel ou politique sans autorisation de la Ville de Langueux ;
- ☞ d'exercer une activité commerciale ou publicitaire sans autorisation de la Ville de Langueux.

L'utilisateur ne doit en aucun cas démonter le matériel fixé, ni le sortir du site sportif sans autorisation de la Ville de Langueux.

Il est par ailleurs, interdit d'importer et d'utiliser du matériel à demeure qui n'est pas destiné à la pratique sportive autorisée, sauf dérogation du Maire.

Les panneaux publicitaires pourront être apposés sous réserve de l'autorisation préalable et écrite du Maire.

Tout dommage porté sur le matériel ou les installations pourra faire l'objet d'une demande par la Ville de Langueux de réparation du préjudice.

Tout dommage ou problème technique devra être signalé à la Ville de Langueux dans les meilleurs délais ([amenagement@mairie-langueux.fr](mailto:amenagement@mairie-langueux.fr) – 02.96.62.25.60).

### 3.5 – UN COMPORTEMENT CORRECT ET RESPONSABLE

Tous les utilisateurs doivent conserver une attitude correcte et responsable pendant tout le temps d'occupation des lieux.

Les locaux, équipements et matériels mis à disposition devront être restitués dans un état de propreté respectueux du site.

Les utilisateurs veilleront à éteindre les lumières et vérifier la fermeture des portes après chaque usage.

Ne pourront accéder ou demeurer sur les sites sportifs couverts, les personnes :

- ☞ en état manifeste d'ébriété ;
- ☞ ayant un comportement pouvant nuire à l'ordre public ;
- ☞ accompagnées d'un animal même tenu en laisse, sauf s'il s'agit d'un chien accompagnateur d'une personne en situation de handicap.

Il est notamment interdit :

- ☞ d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur du site sportif hors buvette autorisée ;
- ☞ d'introduire dans les sites sportifs tout objet ou produit risquant de nuire à la sécurité des autres usagers ou pouvant produire des dommages physiques tant pour l'utilisateur que pour les autres personnes (armes, bouteilles en verre, produits illicites et dangereux...) ;
- ☞ de bloquer ou encombrer les circuits d'évacuation et les issues de secours de quelque façon que ce soit ;
- ☞ d'empêcher l'accès des voitures de secours et d'urgence sur les espaces réservés ;
- ☞ de circuler avec tout type de véhicule en dehors des voies de circulation et de stationner en dehors des emplacements réservés ;



- ☞ de fumer ;
- ☞ de vapoter dans les conditions du code de la santé publique ;
- ☞ de cracher ;
- ☞ de marcher avec des chaussures de ville ou d'utiliser la même paire de chaussures à l'intérieur des sites couverts ;
- ☞ de laver les chaussures ou effets dans les lavabos des vestiaires, de frapper les chaussures contre les murs ;
- ☞ d'utiliser des engins à roulettes à l'intérieur des sites couverts ;
- ☞ de jeter des détritrus, déchets hors des poubelles réservées à cet effet ;
- ☞ de se livrer à un commerce quelconque sans y avoir été préalablement autorisé par écrit ;
- ☞ d'escalader ou de s'accrocher aux installations et équipements installés sur le site ;
- ☞ d'introduire et d'utiliser du matériel sportif ou autre non adapté ou hors norme ;
- ☞ de se restaurer, manger, dans les équipements sans autorisation préalable de la Ville de Langueux ;
- ☞ d'afficher tous documents ou informations en dehors des panneaux prévus à cet effet.

#### 4 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'utilisateur à titre individuel ou collectif s'engage à garantir sa responsabilité par une assurance Responsabilité Civile, pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de sa pratique sportive, voire de sa présence. Il en est de même en ce qui concerne les vols et autres dommages dont il peut être victime.

La Ville de Langueux ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les équipements sportifs mis à disposition, n'assumant aucune obligation de garde ou de surveillance.

#### 5 – APPLICATION DU REGLEMENT

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur seront faites par le personnel municipal chargé de l'entretien des lieux en application des dispositions du présent règlement. La Ville de Langueux se réserve la possibilité, en cas de manquements graves ou répétés, d'engager contre les éventuels contrevenants toute action qu'elle jugera nécessaire.

POUR LA VILLE DE LANGUEUX

Richard HAAS



Maire

POUR L'UTILISATEUR DE LA  
STRUCTURE

de (Nom de la structure)

(Prénom / Nom)

Rouin Emmanuel

Président(e)